Article 10 (SFDR)

Informations pour les fonds visés à l'article 8 SFDR

A. Résumé

L'objectif extra-financier du FCP est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) en raison de l'intégration de caractéristiques notamment environnementales et sociales.

Le FCP promeut des caractéristiques Ennvironnementales et Sociales, mais ne réalisera pas d'investissements durables. L'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Le fonds a une démarche de nature extra-financière et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière systématique dans son objectif de gestion. Au sein de l'univers sélectionné, le FCP ne peut investir dans les entreprises qui seraient mentionnées dans la Politique d'exclusion sectorielle et normative de la société de gestion (charbon, tabac, armes controversées).

Le FCP ne dispose pas d'indicateur de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

B. Sans objectif d'investissement durable

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier :

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « SFDR ». Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental (aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. Le FCP ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Société de gestion s'assure que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en mettant en œuvre une politique d'exclusion par rapport aux émetteurs réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs suivants :

- Production de charbon ;
- Production de tabac;
- Production d'armes controversées.

D. Stratégie d'investissement

L'application de la politique d'exclusion permet d'atteindre les caractéristiques environnementales / sociales promues par ce produit financier.

E. Proportion d'investissement



La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est 0%.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le respect de la Politique d'exclusion et les résultats seront intégrés dans le rapport de contrôle interne présenté à la direction des sociétés de gestion. Celui-ci est intégré dans le plan de contrôle interne annuel.

- Contrôle opérationnel : L'équipe de gestion s'assure que les investissements soient conformes à la stratégie d'investissement de l'OPC concerné à la Politique d'exclusion retenue.
- Contrôle des risques: L'équipe en charge du contrôle des risques vérifie quotidiennement le respect des ratios réglementaires et statutaires des OPC gérés par la Société de gestion et du respect de la Politique d'exclusion.
- Contrôle permanent : L'équipe en charge du contrôle permanent vérifie périodiquement le respect de l'adéquation et de l'efficacité des politiques, procédures internes et mesures mises en place et de l'effectivité du contrôle opérationnel conformément au plan annuel de contrôle interne de la société de gestion.

En outre, la Société de gestion établit une fonction d'audit interne qui a pour mission d'évaluer le fonctionnement de son activité, de ses services et de son dispositif de contrôle interne, au regard de la réglementation en vigueur. A cette occasion, l'audit interne remonte aux causes des éventuelles anomalies ou insuffisances identifiées pour élaborer des recommandations dont le but est d'éviter leur réapparition.

G. Méthodes

L'indicateur de mise en œuvre de la politique d'exclusion est le suivi de l'absence d'investissement dans les émetteurs réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs exclus.

H. Sources et traitement des données

Le principal outil externe utilisé par la société de gestion est Bloomberg, qui fournit une liste d'entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs exclus.

Tous les gestionnaires au sein de la société de gestion sont impliqués dans l'activité d'investissement responsable. L'analyste ESG au sein de la société de gestion supporte l'ensemble des gestionnaires afin de les aider à intégrer les enjeux ESG dans leur gestion.

I. Limites aux méthodes et aux données

Nos méthodes peuvent être principalement limitées par un manque de couverture et/ou de qualité des données.

Pour pallier ces problèmes, nous nous appuyons sur des sources fiables recueillies auprès de divers fournisseurs de données tiers reconnus et experts dans leurs domaines. En outre, nous nous réservons le droit de compléter ou corriger les informations de ces fournisseurs de données tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes.

J. Diligences raisonnables

Le tableau ci-dessous illustre le processus de diligence raisonnable appliqué à toute opportunité d'investissement du Fonds.



K. Politiques d'engagement

Les interactions avec les émetteurs prennent la forme de rencontres régulières avec le management des entreprises détenues.

La société de gestion est susceptible d'entrer en contact et d'échanger avec les émetteurs dont elle détient des titres au travers du portefeuille des fonds. Ces prises de contacts et ces échanges avec les émetteurs permettent à la société de gestion d'établir une relation de confiance pour un engagement à long terme, d'obtenir des informations afin de mieux appréhender les risques financiers ou extra-financiers et d'émettre des recommandations visant à améliorer la transparence de l'émetteur sur les données financières ou extra-financières.

L. Indice de référence désigné

Le FCP ne dispose pas d'indicateur de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.